

Arrêté n° F237/25

**Arrêté renouvelant l'habilitation de la société AJC PRESTATION TRANSPORT FUNÉRAIRE
située à AUNEUIL (Oise) à exercer certaines des activités de pompes funèbres**

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Officier des Arts et des Lettres

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2223-19, L.2223-23 et R.2223-56 à R. 2223-65 ;

Vu l'arrêté en date du 14 décembre 2020 renouvelant l'habilitation de la société A J C PRESTATION TRANSPORT FUNÉRAIRE située à Auneuil (Oise) à exercer certaines des activités de pompes funèbres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2025 portant délégation de signature à M. Arnaud QUINIOU, chargé de mission auprès du préfet de l'Oise, sous-préfet de Clermont par intérim ;

Vu la demande reçue le 11 septembre 2025, complétée le 09 octobre 2025, formulée par Mme Hermana COFFLARD, gérante de la société AJC PRESTATION FUNERAIRE, sise 138 place de la Neuville à Auneuil (Oise), en vue d'obtenir le renouvellement de son habilitation pour exercer certaines des activités de pompes funèbres.

Considérant que le dossier satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur ;

Sur proposition du sous-préfet de Clermont par intérim ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société AJC PRESTATION FUNERAIRE, sise 138 place de la Neuville à Auneuil (Oise), exploitée par Mme Hermana COFFLARD, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques
- Transport de corps avant mise en bière au moyen du véhicule immatriculé FW-026-VA
- Transport de corps après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés FW-026-VA, FG-198-TA et FR-756-VA
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation 20-60-0133 est caduc et remplacé par le numéro **25-60-0133**.

Article 3 : L'habilitation n° **25-60-0133** est accordée pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2026, soit jusqu'au 31 décembre 2030.

Article 4 : Toute modification affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier devra faire l'objet d'une déclaration à la sous-préfecture de Clermont dans un délai de deux mois. Tout manquement à cette disposition est susceptible d'entraîner la suspension ou le retrait de l'habilitation.

Article 5 : L'habilitation peut être retirée ou suspendue en vertu de l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

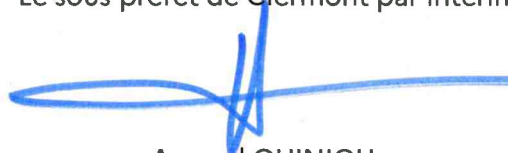
Article 6 : La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la sous-préfecture de Clermont deux mois avant l'expiration de celle-ci.

Article 7 : En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 8 : Le sous-préfet de Clermont par intérim, le maire d'Auneuil, le général, commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une copie sera adressée à Mme Hermana COFFLARD, gérante de la société AJC PRESTATION FUNERAIRE.

Fait à Clermont, le 04 NOV. 2025

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Clermont par intérim,



Arnaud QUINIOU